



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 12 novembre 2024 à 18h00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

**Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)**

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
2 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
3 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
4 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Isabelle MOREAUX JOUANNET
5 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
6 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Alain MOUGNIOTTE
7 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Lucie DAL PALU
8 AIX-LES-BAINS	T OBISSIER Philippe	
9 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET
10 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
11 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	Départ après la délibération 16
12 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	Pouvoir de Marina FERRARI
13 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
14 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	Pouvoir de Danièle BEAUX-SPEYSER
15 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	Pouvoir de Gaëlle GERBELOT Départ après la délibération 34
16 ENTRELACS	T COCHET Claire	
17 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
18 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
19 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	Départ après la délibération 18
20 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
21 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
22 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	Pouvoir de Philippe DA SILVA LOPES
23 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
24 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	Pouvoir de Nicolas MERCAT
25 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
26 MERY	T FONTAINE Nathalie	
27 MERY	T ROULET Stéphane	
28 MOTZ	T CLERC Daniel	
29 MOUXY	T PERSON Armelle	
30 MOUXY	T BONICI José	
31 PUGNY CHATENOD	T CROUZEVALLE Bruno	
32 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
33 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
34 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
35 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
36 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
37 TREVIGNIN	T CHAPUIS Nicolas	
38 VIONS	T ARRAGAIN Manuel	
39 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
40 VOGLANS	T BERNON Martine	
41 VOGLANS	T MERCIER Yves	

23 communes présentes

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS	Claudie FRAYSSE
AIX-LES-BAINS	Nicolas POILLEUX
AIX-LES-BAINS	Christèle ANCIAUX

**En visioconférence**

AIX-LES-BAINS

Gilles CAMUS

LE BOURGET-DU-LAC

Gwenaëlle LE GUELLEC CARROZ

LE BOURGET-DU-LAC

Sandrine RAMEL

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 5 novembre 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 37 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 41 présents et 10 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 30 Année : 2024

Exécutoire le : 22 NOV. 2024

Publiée / Notifiée le : 22 NOV. 2024

Visée le : 19 NOV. 2024

### AGRICULTURE

#### Complément de subvention au Groupement de Défense Sanitaire – Section Apicole pour la lutte contre le frelon asiatique

Au printemps 2024, Grand Lac, dans le cadre de sa compétence Agriculture, a été sollicité par le Groupement de Défense Sanitaire – section Apicole (GDSA) pour participer à la lutte contre le frelon asiatique sur son territoire. Cette espèce invasive, occasionne d'importants dégâts sur les ruchers présents, qu'ils soient détenus par des apiculteurs amateurs ou professionnels. La participation de Grand Lac à la lutte, organisée à l'échelle départementale par le GDSA, a ainsi été jugée nécessaire.

Grand Lac a approuvé, par délibération du 18 juin 2024, le financement par la communauté d'agglomération de l'organisation de cette lutte pour un montant maximum de subvention de 3 613.13 €.

Avec 67 nids détruits, le budget alloué s'avère insuffisant. Le Groupement de Défense Sanitaire sollicite Grand Lac pour obtenir un complément de financement permettant de détruire les nids découverts sur cette fin de saison 2024, et ainsi limiter en 2025 la prolifération du frelon.

Il est aujourd'hui proposé que Grand Lac alloue au GDSA une subvention complémentaire d'un montant maximum de 3000 €, afin de concourir à la destruction des nids de frelons, au vu des missions d'intérêt général portées par cet organisme.

Les modalités de versement de la subvention sont inscrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Il est précisé que les communes ne seront pas sollicitées par le GDSA pour apporter une subvention complémentaire.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur la section de fonctionnement 65748/341 pour les subventions.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE l'attribution du complément de subvention pour un montant maximum 3 000 € pour 2024,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents au versement des subventions.

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 39
- Présents et représentés : 49
- Votants : 49
- Pour : 49
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 12 novembre 2024

Le Président,  
Renald BERETTI

La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI



# CONVENTION D'OBJECTIFS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE DANS LE DEPARTEMENT DE SAVOIE

## AVENANT N°1

Année 2024

### ENTRE

La **Section Apicole du Groupement de Défense Sanitaire des départements de Savoie et Haute-Savoie**, dont le siège social est situé 50 Chemin de la Croix - 74600 ANNECY, représentée par le Président du Groupement de Défense Sanitaire, Monsieur Hervé GARIOUD,

Ci-après dénommée « **GDS** » ou « **GDS des Savoie** »,

### ET

La **Communauté d'agglomération Grand Lac**, dont le siège social est situé 1500, Boulevard Lepic - 73100 AIX-LES-BAINS, représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_,

Ci-après dénommée « **Grand Lac** »,

Ces deux parties étant ci-après dénommées ensemble « **les Parties** ».

## **IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT**

Par délibération en date du 18 juin 2024, Grand Lac a validé sa participation au financement de la lutte contre la prolifération du frelon asiatique mis en place en Savoie par le Groupement de Défense Sanitaire – section Apicole (GDSA).

Le budget maximal alors alloué de 3613.13 € s'avérant insuffisant, le GDSA a sollicité Grand Lac pour un financement complémentaire, qui permettra de poursuivre la destruction des nids cet automne.

## **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT**

### **Article 1 : Montant de la subvention complémentaire**

En complément de l'article 4 de la convention initiale, un montant supplémentaire de 3 000 € maximum est alloué au GDSA pour permettre de poursuivre la destruction des nids.

### **Article 2 : Modalité de versement de la subvention complémentaire**

Le montant complémentaire de 3 000 € sera versé selon le calcul suivant :

**Montant versé par Grand Lac** = somme des factures de destruction 2024 après dépassement du montant maximum de la convention initiale

### **Article 3 :**

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Avenant signé à Aix-les-Bains, le ..... en deux exemplaires originaux, un exemplaire original ayant été remis à chaque Partie à l'issue de sa signature.

**Pour le GDS des Savoie,**

Le Président,  
Hervé GARIOUD

**Pour Grand Lac,**

Le Président,  
Renaud Beretti,

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération 30 : Complément de subvention au Groupement de Défense Sanitaire - Section Apicole pour la lutte contre le frelon asiatique

---

**Date de transmission de l'acte :** 19/11/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 19/11/2024

---

**Numéro de l'acte :** d5226 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20241112-d5226-DE

---

**Date de décision :** 12/11/2024

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.5. Subventions  
7.5.2. Subventions accordées  
7.5.2.2. Aux associations